Procès-verbal
Séance du Conseil municipal de DURTAL
Du mardi 17 octobre 2023 à 20h30

Le dix-sept octobre deux mille vingt-trois à vingt heure trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Présents : Mmes E. BIGNON, C. BOBET, M. DESMARRES, S. GOHIER, I. GOUTE, A. IRAN, A. JOUIS, L. LORET, S. MALBEAU, M-C ORSINI, V. VIERON, C. BIDON, S. CHAON et MM G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET, D. LANDFRIED, L. LEBRUN

Pouvoirs : A. IRAN donne pouvoir à G. CHOUETTE
T. LEBOUCHER donne pouvoir à S. OUVRARD
A. BIGOT donne pouvoir à S. FAUCHEUX

Secrétaire de Séance : E. BIGNON

La séance est ouverte à 20h30.

Le conseil municipal approuve le PV du 12/09/2023 à l'unanimité.
Denis LANDFRIED souhaite rajouter à sa prise de parole délibération 10 qu'il déplore l'impact environnemental des éoliennes sur Durtal d'autant plus que la commune de Daumeray concernée est limitrophe avec la commune de Durtal.

Monsieur le Maire donne lecture de neuf décisions :
DM2023-23JS : démontage plafond dalles du site pôle de vie sociale
DM2023-24OG : maitrise d'ouvrage pour le groupe scolaire René Rondreux
DM2023-25OG : réfection de l'installation de l'électricité boucherie
DM2023-26OG : mise aux normes de la plomberie boucherie
DM2023-27OG : peinture boucherie
DM2023-28OG : Platrerie Boucherie
DM2023-29JS : Evacuation plafond dalles du site pôle de vie sociale
DM2023-30MO : Equipements de self pour restaurant scolaire
DM2023-31OG : Feux tricolores Carrefour rue des déportés et Rue du stade

1. Mise à disposition d'une nacelle avec chauffeur : convention (rapporteur : Pascal FARION)

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 5111-1 du CGCT,

CONSIDERANT qu'il convient de définir le champ d'application de la mise à disposition de la nacelle,

CONSIDERANT qu'il est opportun de mutualiser du matériel avec des communes de la CCALS situées dans un périmètre de 20 kms autour de Durtal,

CONSIDERANT que cette mise à disposition est gratuite mais donnera lieu à une participation aux frais de personnel (cout horaire et repas) et de carburant,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure avec lesdites collectivités des conventions de partenariat et de mise à disposition dudit matériel,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition du camion nacelle avec les communes de la CCALS, situées dans un périmètre de 20 kms autour de DURTAL, selon les conditions indiquées dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

2. **Enquête publique de la société PIGEON GRANULATS relative à l'ouverture d'une carrière de sables « alluvions anciennes de basse et de très basse terrasse » sur la commune de Bazouges-Cré-sur-Loir. (rapporteur Samuel OUVRARD)**

Considérant que l'activité est soumise à autorisation sous la rubrique n°2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
VU le Code de l'environnement, et notamment le Titre 2 et le Titre 8 du Livre I, et le Titre 1er du Livre V ;
Vu la colonne A de l'annexe à l'article R511-9 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
VU les documents fournis, dont la demande d'autorisation, l'étude d'impact,
VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un accord assorti d'obligation à ce projet, et autorise le Maire à signer tout document en ce sens.
PRECISE que la commune de DURTAL souhaite que l'entreprise prévoie bien une voie d'accélération/décélération pour entrer dans la carrière et limiter ainsi la gêne des autres usagers.

La commune de Durtal oblige en référence aux articles du code de route, les véhicules, à utiliser la RD859 et l'autoroute afin d'éviter tout trafic dans le centre-ville.

Monsieur le Directeur de PIGEON GRANULATS, Monsieur le Maire de DURTAL, Le Comptable de la Collectivité de DURTAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Corinne BOBET demande la date de début d'exploitation de la carrière.
Samuel OUVRARD répond que l'exploitation de la carrière débutera en juin 2024. Il y aura maximum 38 camions par jour. Des laveurs de roues seront installées à la sortie de la carrière.

3. **Travaux rue de la Rochefoucauld : convention de groupement de commandes (rapporteur Samuel OUVRARD)**

Vu les articles R2123-1, R2123-4, R2123-5 et R2123-6 du Code de la commande publique relatifs aux conditions de recours à une procédure adaptée et aux règles applicables,
Vu l'article L1111-1 du Code de la commande publique définissant un marché ordinaire,
Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique autorisant les collectivités à créer des groupements de commandes,
Considérant la nécessité de s'associer au lancement de la consultation afin de pouvoir procéder aux travaux sur le réseau d'eaux usées rue Rochefoucauld,
Considérant qu'un marché ordinaire apparaît être la forme la plus adapté au besoin,
Considérant que ces travaux seront réalisés sur une durée ponctuelle lors de l'exécution du marché,
Considérant que la constitution d'un groupement de commandes avec la commune de Durtal permet la mutualisation de la procédure de marché public et ainsi de participer à des économies sur les achats,
Considérant que le marché est composé d'un lot unique dont les montants estimatifs sont les suivants :

Désignation	**CCALS** Montant estimatif € HT	**DURTAL** Montant estimatif € HT
Travaux voirie et réseaux pour l'aménagement de la rue de la Rochefoucauld (RD18) sur la commune de DURTAL	25 160	421 041
TOTAL ESTIMÉ € HT	25160	421 041
TOTAL ESTIMÉ € HT	446 201	

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement annexée à la présente délibération, avec le Président de la CCALS,
- **PROCEDER** aux consultations marchés publics
- **DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces de marché et documents à intervenir

Gérard CHOUETTE demande si nous sommes sûrs d'être remboursé par la CCALS.
Pascal FARION lui répond positivement.

4. Marché de voirie (rapporteur Samuel OUVRARD)

Vu le code des marchés publics,
Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 10 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés publics suivants :

- Réalisation des travaux d'entretien ou de construction de voirie, SAS JUGE pour la somme de 119 624.66 € HT soit 143 549.59 € TTC

5. Projet tiers-lieu « Pôle de vie sociale » : Modification plan de financement (rapporteur Stéphanie GOHIER)

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2020-10-01 portant création d'un comité consultatif Pôle de vie sociale,
Vu la délibération n°2020-10-04 portant acquisition du bâtiment Lidl pour y « créer un pôle de vie sociale pour répondre aux besoins des habitants, en lien avec les objectifs définis dans le futur projet participatif de territoire, comme la création d'un tiers-lieu, lieu physique regroupant plusieurs fonctions s'appuyant sur une communauté d'acteurs et citoyens locaux, lieu partagé pour complémenter les offres du territoire »,

Considérant le projet de territoire Demain Durtal 2021-2031, incluant la création d'un lieu convivial, créateur de liens intergénérationnels et facilitateur de savoir-faire.

Vu la délibération n° 2022-09-06 – Projet Tiers-lieu « Pôle de vie sociale » : processus de validation des décisions inhérentes au projet et liste d'activités acceptées sur ce site précisant la méthode de validation des projets en lien avec le comité consultatif du projet « pôle de vie sociale ».

Vu la réunion d'information du 6 juin 2023 en présence des membres du conseil municipal et du comité consultatif sur les décisions opérées concernant les aménagements du tiers-lieu « pôle de vie sociale ».

Vu la délibération n°2023-06-02 du 20 juin 2023, Projet tiers-lieu « Pôle de vie sociale » relative au lancement de l'opération aménagement, et demande de subvention ; qui approuve les esquisses et optons proposées ainsi que le plan de financement prévisionnel permettant la mise en œuvre de la tranche optionnelle.

Vu le Code de la commande publique,
Suite à la délibération DEL2023-06-02 du 20 juin 2023 portant sur le lancement opération aménagement, demande de subvention, la tranche optionnelle est affermie.

Un avenant portant sur la rémunération définitive à un taux de 11% des travaux, est nécessaire.

Les travaux sont estimés à 1 406 100€ HT.
Le montant estimatif de la maitrise d'œuvre est de 154 671€ HT.

La répartition entre les co-traitants se fera ainsi :

TRANCHE OPTIONNELLE

Les pourcentages de chaque élément de mission sont les suivants :

Eléments de mission	Total sur Honoraire %	Total Sur coût Global HT %	Répartition Co-traitant*					
			Part de Architecte	Part de Hubert	Part de BE Patucca	Part de BE GELINEAU	Part de BE ST BAT	Part de BE DB Acoustic
Avant projet/DPC	23,00 %	2,53 %	1,43 %	0,30 %	0,15 %	0,25 %	0,25 %	0,15 %
PRO	25,00 %	2,75 %	1,17 %	0,60 %	0,15 %	0,43 %	0,20 %	0,20 %
ACT	4,50 %	0,50 %	0,10 %	0,34 %	0,00 %	0,06 %	0,00 %	0,00 %
VISA partiel	7,00 %	0,77 %	0,30 %	0,29 %	0,00 %	0,13 %	0,05 %	0,00 %
DET	36,00 %	3,95 %	1,85 %	1,85 %	0,00 %	0,25 %	0,00 %	0,00 %
AOR/DOE	4,50 %	0,50 %	0,17 %	0,20 %	0,00 %	0,13 %	0,00 %	0,00 %
TOTAL	100 %	11,00 %	5,02 %	3,58 %	0,30 %	1,25 %	0,50 %	0,35 %

Nota: Honoraire au pourcentage du montant global des travaux.

Considérant la délibération approuvant l'affermissement de la tranche optionnelle et à la nécessité de procéder à un avenant précisant la rémunération définitive,

Considérant les études préalables à la maîtrise d'œuvre de travaux de réhabilitation d'un bâtiment commercial en tiers-lieu réalisé par le groupement Hamosphère, Fabrice Hubert, Michael Patucca, Gelineau, Stbat et DB Acoustique,

Considérant l'estimatif des travaux d'un montant de **1 802 771** euros HT.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à la majorité (2 CONTRES : M.C ORSINI, C. BOBET),

AUTORISE M. Le Maire à signer l'avenant, et tout document afférent, portant sur la rémunération de la tranche optionnelle avec la répartition avec les co-traitants, ci annexé.

APPROUVE le plan de financement actualisé ci-dessous :

Plan de financement pour la réhabilitation d'une friche commerciale afin de le transformer en tiers-lieu (en HT).

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL Réhabilitation tiers-lieu cf délibération juin 2023	
DEPENSES	
FINANCEURS	**MONTANT**
TRAVAUX	1 406 100
MAITRISE D OEUVRE	121 000
IMPONDERABLE	121 000
MAITRISE D'OUVRAGE	154 671
TOTAL HT en euros	**1 802 771**

RECETTES	
FINANCEURS	**MONTANT**
Subventions obtenues	
ETAT : FONDS VERT	450 000
TOTAL Subventions obtenues HT en euros	**450 000**
Subventions sollicitées	
LEADER	75 000
DEPARTEMENT	40 000
DETR/DSIL	350 000
ADEME: FONDS CHALEUR	100 000
TOTAL Subvention sollicitées HT en euros	**565 000**
TOTAL Subventions obtenues et sollicités HT en euros	**1 015 000**
Montant auto financement travaux	391 100
Montant auto financement projet global	787 771
TOTAL subventions et auto financement HT en euros	**1 802 771**

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits dans l'autorisation de programme et les crédits de paiements votés le 11 avril 2023.

MODIFIE l'Autorisation de Programme Crédits de Paiement (AP CP) correspondante.

	APCP 7
	17/10/2023
	POLE DE VIE SOCIALE
Crédits antérieur sur 6 ans	340 555,39 €
CP 2023	79 980,00 €
CP 2024	901 385,50 €
CP 2025	901 385,50 €
CP 2026	
CP 2027	
CP 2028	
TOTAL	2 223 306,39 €
	1 015 000,00 €
	Prévisionnel subventions

Corinne BOBET demande à ce que soit communiqué au prochain conseil municipal un récapitulatif des dépenses engagées depuis l'acquisition du bâtiment ainsi que les subventions allouées.

6. Demande de subvention Tiers Lieux (rapporteur Stéphanie GOHIER)

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2020-10-01 portant création d'un comité consultatif Pôle de vie sociale,
Vu la délibération n°2020-10-04 portant acquisition du bâtiment Lidl pour y « créer un pôle de vie sociale pour répondre aux besoins des habitants, en lien avec les objectifs définis dans le futur projet participatif de territoire, comme la création d'un tiers-lieu, lieu physique regroupant plusieurs fonctions s'appuyant sur une communauté d'acteurs et citoyens locaux, lieu partagé pour complémenter les offres du territoire »,

Considérant le projet de territoire Demain Durtal 2021-2031, incluant la création d'un lieu convivial, créateur de liens intergénérationnels et facilitateur de savoir-faire.

Vu la délibération n° 2022-09-06 – Projet Tiers-lieu « Pôle de vie sociale » : processus de validation des décisions inhérentes au projet et liste d'activités acceptées sur ce site précisant la méthode de validation des projets en lien avec le comité consultatif du projet « pôle de vie sociale ».

Vu la réunion d'information du 6 juin 2023 en présence des membres du conseil municipal et du comité consultatif sur les décisions opérées concernant les aménagements du tiers-lieu « pôle de vie sociale ».

Vu la délibération n°2023-06-02 du 20 juin 2023, Projet tiers-lieu « Pôle de vie sociale » relative au lancement de l'opération aménagement, et demande de subvention ; qui approuve les esquisses et optons proposées ainsi que le plan de financement prévisionnel permettant la mise en œuvre de la tranche optionnelle.

Vu le Code de la commande publique,

Considérant les études préalables à la maîtrise d'œuvre de travaux de réhabilitation d'un bâtiment commercial en tiers-lieu réalisé par le groupement Hamosphère, Fabrice Hubert, Michael Patucca, Gelineau, Stbat et DB Acoustique,

Considérant l'estimatif des travaux d'un montant de 1 802 771 euros HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à solliciter des subventions dans le cadre des dispositifs mis en œuvre par l'Etat (DETR DSIL, Fond chaleur), l'Europe, le conseil départemental du Maine et Loire et l'Ademe au regard du plan de financement actualisé ci-dessous.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL Réhabilitation tiers-lieu cf délibération juin 2023	
DEPENSES	
FINANCEURS	**MONTANT**
TRAVAUX	1 406 100
MAITRISE D OEUVRE	121 000
IMPONDERABLE	121 000
MAITRISE D'OUVRAGE	154 671
TOTAL HT en euros	**1 802 771**

RECETTES	
FINANCEURS	**MONTANT**
Subventions obtenues	
ETAT : FONDS VERT	450 000
TOTAL Subventions obtenues HT en euros	**450 000**
Subventions sollicitées	
LEADER	75 000
DEPARTEMENT	40 000
DETR/DSIL	350 000
ADEME: FONDS CHALEUR	100 000
TOTAL Subvention sollicitées HT en euros	**565 000**
TOTAL Subventions obtenues et sollicités HT en euros	**1 015 000**

Plan de financement pour la réhabilitation d'une friche commerciale afin de le transformer en tiers-lieu (en HT).

7. Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannages du réseau de l'éclairage public réalisées sur la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023 (rapporteur : Samuel OUVRARD)
Pour : 23 voix

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,
VU le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

N° OPERATION	COLLECTIVITES	Montant des travaux TTC	Montant du Fdc	Dépannage mois
EP127-22-228	Durtal	1 621,55 €	1 216,16 €	01/12/2022
EP127-22-233	Durtal	1 428,08 €	1 071,06 €	12/12/2022
EP127-22-223	Durtal	306,56 €	229,92 €	09/09/2022
EP127-22-224	Durtal	453,61 €	340,21 €	10/10/2022
EP127-22-225	Durtal	883,40 €	662,55 €	21/10/2022
EP127-22-226	Durtal	313,38 €	235,04 €	04/11/2022
EP127-23-242	Durtal	159,60 €	119,70 €	30/01/2023
EP127-23-235	Durtal	645,23 €	483,92 €	09/01/2023
EP127-23-238	Durtal	690,88 €	518,16 €	17/01/2023
EP127-23-243	Durtal	144,60 €	108,45 €	06/02/2023
EP127-23-2023	Durtal	788,83 €	591,62 €	07/03/2023
EP127-23-246	Durtal	144,60 €	108,45 €	25/04/2023
EP127-23-250	Durtal	144,60 €	108,45 €	02/08/2023
EP127-23-249	Durtal	488,77 €	366,58 €	06/07/2023

Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023
montant de la dépense 8 213,69 euros TTC
taux du fonds de concours 75%
montant du fonds de concours à verser au SIEML 6 160,27 euros TTC.

PRECISE que le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

Le Président du SIEML, Monsieur le Maire de DURTAL, Le Comptable de la Collectivité de DURTAL
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

8. Participation au fonctionnement de la médiathèque – Durtal (rapporteur Pascal FARION)

Par délibération du Conseil communautaire du 07/07/2022, les élus de la CCALS ont voté un pacte financier fiscal prévoyant la participation, par les communes d'implantation du bâtiment, des frais de fonctionnement des médiathèques à hauteur de 10% du reste à charge.

Pour l'année 2022, le reste à charge de la médiathèque de Durtal s'élève à 10 910.74

Médiathèque de Durtal - Calcul du reste à charge 2022

dépenses 2022 médiatheque - fonctionnement

Alimentation	15,76 €	fléché
Animations	4 053,00 €	fléché
Assurances	195,00 €	fléché
Communication	1 020,68 €	Prorata nbre bibliothèque
Contrôle et entretien	2 406,26 €	fléché
Copieur	1 277,84 €	fléché
Eau et assainissement	193,85 €	fléché
Energies	6 629,71 €	fléché
Fonds documentaires	14 789,09 €	fléché
Fonds professionnel	57,51 €	Prorata nbre bibliothèque
Fournitures	4 636,71 €	fléché
Frais téléphonique et internet	5 953,00 €	fléché
Maintenance logiciel	161,53 €	fléché
Maintenance portail Bokeh	67,94 €	Prorata nbre bibliothèque
Ménage	8 639,02 €	fléché
Ordures ménagères	176,05 €	fléché
Personnel - Bibliothécaires	76 698,00 €	
Personnel - Coordination	1 803,00 €	
Personnel - Régie technique	4 513,00 €	
soit	133 286,94 €	

recettes de la structure

Regie usagers	743,00 €
Remboursement sinistre	1 042,50 €
Subv DRAC animations	1 036,00 €
Subv DRAC personnel	21 358,00 €
soit	24 179,50 €

RESTE A CHARGE ANNEE 2022 : 109 107,44 € CONTRIBUTION COMMUNE 10% soit 10 910,74 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à émettre un mandat de 10 910.74 € au profit de la CCALS pour la participation au fonctionnement 2022 de la médiathèque – Durtal.

Isabelle GOUTE souligne que les frais téléphoniques sont élevés.
Christine BIDON explique que cette somme peut être due à des dépenses liées au fonctionnement de la médiathèque (logiciel particulier).

9. Adressage : numérotation d'une construction nouvelle (rapporteur Samuel OUVRARD)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2213-28,
Vu la délibération du 13 septembre 2022,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de numéroter les voies,
Considérant qu'il appartient au Maire de dénommer les habitations au titre de pouvoir de police,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** de :

APPROUVER la dénomination **90 route de l'hippodrome** attribuée à la construction nouvelle
AUTORISER M le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. Bail entre Monsieur et Madame Leguy Arnaud pour l'occupation et l'exploitation de la boucherie Saint Pierre, située au 42 rue Saint Pierre. (rapporteur Pascal FARION)

Considérant que la commune mène une politique volontariste de revitalisation de son centre-bourg, à travers le dispositif petites villes de demain, dans lequel nous sommes investis depuis la signature de l'adhésion en juin 2021,
VU la proposition de bail établi par Maitre Patrice Hugel, pour la location d'un immeuble d'une surface de 90m², situé au 42 rue Saint Pierre à Durtal, annexé à la présente délibération
VU le CGCT,
Vu le Code de commerce, notamment les articles L145-37, L145-38, L145-39 et R145-20, L. 145-34 troisième alinéa, L. 145-4, L.145-6, L.145-9, L.145-18, L.145-21, L.145-24, L145-46-1, et L.145-47,
VU les articles 877 et 1722 du code civil,
VU les articles L. 1333-22, L. 1334-12-1 et suivants, R. 1333-29 du Code de la santé publique,
VU les articles L. 125-5, L.125-6, L.125-7 du Code de l'environnement,
VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite « ALUR » et son décret d'application n°2015-1353 du 26 octobre 2015,
VU les articles L. 125-1 alinéa 3, L. 125-2 et L. 128-2 du Code des assurances,
VU L. 4451-1 du code du travail,
VU l'article L. 126-29 du Code de la Construction et de l'Habitation,
VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français à l'échelle communale, arrêté entré en vigueur le 1er juillet 2018,
VU l'indice de référence ILC,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 CONTRE : M.C. ORSINI),
DONNE un accord, et autorise le Maire à signer tout document en ce sens, et notamment le bail locatif.
DETERMINE un montant de mensuel de CINQ CENT VINGT DEUX EUROS (522,00 euros), hors taxes et hors charges,

- Première année : Remise de 30 % sur le montant du loyer annuel soit, un loyer mensuel fixé à la somme de TROIS CENT SOIXANTE CINQ EUROS ET QUARANTE CENTIMES (365,4) hors charges et hors taxes ;

- Deuxième année : Remise de 20 % sur le montant du loyer annuel soit, un loyer mensuel fixé à la somme de QUATRE CENT DIX-SEPT EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (417,6) hors charges et hors taxes ;

- Troisième année : Remise de 10 % sur le montant du loyer annuel soit, un loyer annuel fixé à la somme de QUATRE CENT SOIXANTE NEUF EUROS ET QUATRE-VINGT CENTIMES (469,8) hors charges et hors taxes ;

- Quatrième année paiement intégral du loyer mensuel de CINQ CENT VINGT DEUX EUROS (522,00 euros), hors charges et hors taxes, soit

La révision légale du loyer est soumise aux dispositions des articles L145-37, L145-38, L145-39 et R145-20 du Code de commerce.

Pascal FARION précise que Maitre HUGEL a rédigé le bail pour 2000€ HT à la charge du preneur sauf meilleur accord entre les parties. Après avis en commission économique et du bureau municipal, il a été convenu de partager à part égale entre le bailleur et le preneur le montant de ces honoraires, soit 1000.00€ chacun.
M.C ORSINI est contre le fait de partager les 2000€. Elle souhaite que le preneur prenne en charge la totalité des frais de rédaction.
Corinne BOBET dit qu'elle n'a pas eu l'info sur le montant de la rédaction du bail.
Pascal FARION lui répond que le bail était annexé en pièce jointe lors de l'envoi des documents de préparation du conseil.

11. Décision modificative n°4 (rapporteur Pascal FARION)

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,
Vu l'instruction M14,
Considérant la nécessité d'ajuster le BP 2023 de la commune afin de tenir compte des besoins en dépenses d'investissement au compte 10226

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°4-2023 du budget principal ainsi qu'il suit :

Investissement		
10 - Dotation, Fonds divers et Réserves	10226 DI	55 819.62 €
OP 242-Projets structurants	2031 DI	- 55 819.62 €

12. Admissions en non-valeurs (rapporteur Pascal FARION)

Considérant l'impossibilité de recouvrer un certain nombre de créances en non-valeurs correspondant à des frais de restauration scolaire ou de garderie,

Considérant la demande du Trésorier en date du 04 octobre 2023 sollicitant le Conseil municipal pour une admission en non-valeur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de l'admission en non-valeur d'un montant total de 4890.37 € (compte 6541)

13. Modalités de concertation - Loi d'accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER) (rapporteur Jérôme DEHONDT)

Vu la Loi n°2023-175 d'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023
Vu la délibération du conseil communautaire du 20 octobre 2022 concernant la démarche territoriale engagée sur les énergies renouvelables
Vu le PCAET adopté par le conseil communautaire Anjou Loir et Sarthe en décembre 2019,
Vu la motion sur l'urgence climatique votée en bureau communautaire le 8 septembre 2022,
Considérant qu'il est important d'informer le grand public au plus tôt dans la démarche afin de favoriser l'approbation locale des projets,
Considérant que la commune devra définir des zones d'accélération au développement des énergies renouvelables lors du conseil municipal de décembre 2023 et à l'issue de cette concertation, afin de les transmettre au Référent Préfectoral,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 CONTRE : G. CHOUETTE),

DECIDE d'annuler la délibération 2023-09-10

DECIDE de réaliser une réunion publique d'informations sur les énergies renouvelables le 22 novembre 2023.

DECIDE de définir les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables lors du conseil municipal de décembre 2023 après cette réunion d'information.

Pascal GRASSET rappelle que dans la première délibération, il avait été dit qu'il était important de définir des zones car s'il n'y avait pas de décision concernant les éoliennes, les porteurs de projet s'installeraient plus facilement.
Jérôme DEHONDT explique que le fait de ne pas définir de zone d'accélération avant la réunion publique du 22 novembre permettra à la commune d'être partie prenante et d'avoir la main sur le foncier.
Isabelle GOUTE dit qu'il y a une association qui dénonce la non-information sur les projets éoliens.

14. Inscription de l'action « Étude d'amélioration de la connaissance du foncier communal lié aux milieux aquatiques » portée par la commune de Durtal dans le cadre du Contrat Territorial Eau Basses Vallées Angevines Romme 2024-2026 (rapporteur Jérôme DEHONDT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (2 ABSTENTIONS : A. IRAN, A. JOUIS),

VALIDE ET SOLLICITE l'inscription par la commune de Durtal de l'action « Étude d'amélioration de la connaissance du foncier communal lié aux milieux aquatiques » au Contrat Territorial Eau des Basses Vallées Angevines et de la Romme 2024-2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de la Région Pays de la Loire l'attribution des aides permettant la réalisation de ce programme d'actions selon le plan de financement suivant :

Financeurs	Taux	Montant
Aide prévisionnelle de l'Agence de l'eau	50 %	12 500 €
Aide prévisionnelle Région	30 %	7 500 €
Département	0 %	0 €
Maître d'ouvrage	20 %	5 000 €

AUTORISE le lancement des procédures liés à la réalisation des actions ;

AUTORISE le Maire à signer tous documents liés.

La séance est levée à 21h42

Le Maire Pascal FARION

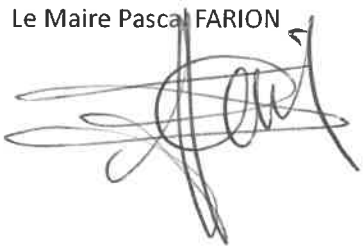

Le secrétaire de séance,
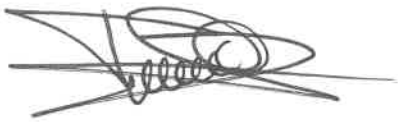
Eliane BIGNON